

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1408

80 – SOMME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AMIENS

Ventes et cessions

534 576 863 RCS Amiens.

LENSYS.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 8000.00 EUR.

Adresse : 43, Avenue D'Italie, 80090 Amiens.

Oppositions : Art L 236-14 du Code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AMIENS du 14 novembre 2023, la société BOW MEDICAL, société par actions simplifiée au capital social de 101108 €, dont le siège social est situé au 43 Avenue D'ITALIE 80090 AMIENS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 424 281 392, et la société LENSYS, société par actions simplifiée au capital social de 8000 €, dont le siège social est situé au 43 Avenue d'Italie, 80090 AMIENS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 534 576 863, ont établi le projet de la fusion par voie d'absorption de la société LENSYS par la société BOW MEDICAL. La société LENSYS ferait apport à la société BOW MEDICAL de la totalité de son actif, soit 2.333.804 euros, à charge de la totalité de son passif, 719.201 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 1.614.603 euros. Lensys étant détenue en intégralité par la société Bow Médical, la Fusion ne donnera pas lieu à un échange de titres de Lensys contre des titres de Bow Médical conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce. En conséquence, il n'y a pas lieu de déterminer un rapport d'échange La fusion prendrait effet à compter du 1er janvier 2024 d'un point de vue comptable et fiscal. La société LENSYS sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé : - au greffe du Tribunal de commerce d'Amiens pour la société LENSYS LABS en date du 18 novembre 2023 - au greffe du Tribunal de commerce d'Amiens pour la société LENSYS en date du 18 novembre 2023 Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Pour avis..